



Convention de partenariat “Festival Changez d’Air 2026”

Entre :

La Commune de Saint-Genis-les-Ollières, représentée par Joffrey DUPOIZAT en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° du conseil municipal
10, rue de la mairie BP 10
69290 Saint Genis les Ollières

Et :

La Commune de Francheville, représentée par Claire POUZIN en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° du conseil municipal du
1 Rue du Robert
69340 Francheville

Préambule

La présente convention a pour objectif de définir le cadre de la collaboration entre les communes de Saint Genis les Ollières et Francheville pour l’organisation du festival Changez d’Air.

Conditions générales

Article 1 : La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles les deux communes peuvent s’associer et travailler en partenariat pour l’organisation du festival Changez d’Air 2025. Sa validité débutera à sa signature et se clôturera le 30 mai 2026.

Article 2 : La commune de Saint Genis les Ollières s’engage à mettre à disposition le personnel nécessaire pour l’organisation du festival (programmation, communication, administration, animation...) pour les soirées du 28, 29 30 mai 2026, proposées à l’Escale ainsi que le personnel nécessaire (programmation, administration, chargée de production...) pour la journée et la soirée du 26 et 27 mai 202, proposée respectivement à la salle Barbara de l’Iris à Francheville et à l’Espace culturel Eole à Craponne.

Article 3 : La commune de Francheville s'engage à mettre à disposition l'espace nécessaire pour l'organisation du festival (communication, administration, animation...) pour la journée du 26 mai 2026 proposée à la salle Barbara de l'Iris à Francheville.

Organisation technique

Article 4 : La commune de Francheville s'engage à mettre à disposition l'espace de travail à l'Iris (Salle Barbara) pour la résidence de création du 25 au 26 mai 2026, ainsi que les conditions nécessaires à son bon fonctionnement (régisseur, personnel d'entretien...).

Article 5 : La commune de Saint Genis les Ollières s'engage à proposer 4 artistes en résidence : un artiste canadien accompagné par l'APCM, un artiste canadien accompagné par le Réseau Ontario et deux artistes lyonnais accompagnés par Le Labo du conservatoire.

Article 6 : La commune de Francheville s'engage à couvrir les frais techniques (sonorisation, lumières, régie générale...) nécessaires au bon déroulement de la résidence de création du 25 au 26 mai 2026 (respect des fiches techniques des artistes programmés) et à faire appel à un prestataire de service qualifié si nécessaire.

Article 7 : La commune de Saint Genis les Ollières s'engage à établir la programmation et organiser la mise en place de cette résidence.

Article 8 : Les communes de Saint Genis les Ollières et de Francheville s'engagent à organiser conjointement un mini concert de fin de résidence des trois artistes le 26 mai 2026 à l'Iris. Ce concert sera proposé gratuitement sur réservation préalable auprès du personnel de la commune de Francheville.

Promotion du festival

Article 9 : Chaque commune s'engage à promouvoir l'intégralité des spectacles du festival sur l'ensemble des supports de communication (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, affichage, tracts...)

Crise sanitaire COVID-19

Article 10 : Chaque commune est responsable de la mise en œuvre du protocole sanitaire en vigueur au moment de l'évènement.

Contentieux

Article 11 : En cas de litige, les différends seront soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Saint-Genis-les-Ollières, le

Monsieur le Maire de Saint Genis les Ollières

Joffrey DUPOIZAT

Monsieur le Maire de Francheville

Claire POUZIN